

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la  
protection des populations  
Service vétérinaire

Affaire suivie par : Philippe TRIBOULET

Tél. 05 55 41 72 35 - Fax 05 55 41 72 39

Mél. : [ddcspp@creuse.gouv.fr](mailto:ddcspp@creuse.gouv.fr)

Réf. Interne : SV/2019-493

Guéret, le 3 octobre 2019

à

**Madame la Préfète de la Creuse**  
**Direction de la Coordination**  
**et de l'Appui Territorial**  
**Bureau des Procédures**  
**Environnementales**  
**à l'attention de Mme Caroline PELAY**

**Objet: Avis sur demande de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation présentée par Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND, Président Directeur Général de la SE CHAVEGRAND à « Lascoux » 23800 Maison-feyne.**

Réf réglementaires :

- Code de l'environnement - Partie réglementaire - Livre 1er
- arrêté préfectoral n° 2000-1437 du 30 août 2000 autorisant la société CHAVEGRAND à exploiter une industrie de traitement et de transformation du lait à « Lascoux », sur le territoire de la commune de Maison-Feyne
- arrêté préfectoral n°2012011-02 du 11 janvier 2012 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°2000-1437 du 30 août 2000 portant autorisation d'exploitation au titre de la réglementation des ICPE d'une activité industrielle de fromagerie par la SAS CHAVEGRAND à Lascoux, commune de Maison-Feyne
- arrêté préfectoral complémentaire n°2012156-08 en date du 4 juin 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012011-02 du 11 janvier 2012 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°2000-1437 du 30 août 2000 portant autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des ICPE d'une activité industrielle de fromagerie par la SAS CHAVEGRAND à Lascoux, commune de Maison-Feyne

Par transmission du 23 septembre 2019, vous sollicitez mon avis concernant les modifications présentées par Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND, Président Directeur Général de la Société Européenne (SE) CHAVEGRAND au lieu-dit « Lascoux » commune de Maison-Feyne.

Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND a porté à la connaissance de Madame la Préfète, le 20 septembre 2019, les modifications qu'il souhaite apporter à son activité de traitement et de transformation du lait située à « Lascoux » commune de Maison-Feyne. Le présent rapport fait la synthèse de la demande et de l'ensemble de la procédure administrative attachée à celle-ci.

**1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Raison sociale :	SE CHAVEGRAND
Siège social :	Lascoux 23800 Maison-Feyne
Adresse du site :	Lascoux 23800 Maison-Feyne
Statut juridique :	Société par Actions Simplifiées
N° de SIRET :	45041442000015
Nom et qualité du demandeur :	Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND, PDG
Interlocuteur pour le dossier :	Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND

## 2 – SITUATION ADMINISTRATIVE

La SE CHAVEGRAND est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation sous les rubriques 2230 « transformation ou conservation du lait et produits issus du lait », 2221 « préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale » et 4735 « quantité d'ammoniac susceptible d'être présente sur le site ».

Outre la laiterie, l'entreprise dirigée par Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND, son PDG, comprend également des entrepôts frigorifiques et une entreprise de transports au lieu-dit « Lascoux » sur la commune de Maison-Feyne.

Plusieurs activités annexes, nécessaires à son fonctionnement, sont également inscrites à la nomenclature des ICPE sous le régime de la déclaration.

Les installations de la SE CHAVEGRAND fonctionnent régulièrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et disposent d'un arrêté n°2000-1437 en date du 30 août 2000 l'autorisant à poursuivre l'exploitation :

- d'un établissement de fabrication de fromages de pâte molle et de beurre ;
- d'un entrepôt pour produits surgelés.

Un arrêté complémentaire n°2012011-02 en date 11 janvier 2012 fixe des prescriptions supplémentaires à l'arrêté précité du 30 août 2000 au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La SE CHAVEGRAND est désormais autorisée à réceptionner, stocker et traiter jusqu'à 500 000 litres de lait par jour.

Enfin, l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012156-08 en date du 4 juin 2012 a modifié celui du 11 janvier 2012 précité notamment lors de la mise en service de la chaudière biomasse et la surveillance de son conduit de cheminée.

## 3 – HISTORIQUE SUR LES BESOINS EN EAU DE L'ENTREPRISE

Les installations de la SE CHAVEGRAND doivent disposer d'une eau en quantité et de qualité suffisante pour pouvoir fonctionner. *(eau potable exclusivement)*

Initialement, l'article 4.2 « prélèvement et consommation d'eau » de l'arrêté préfectoral n°2000-1437 autorisait l'exploitant à capter 200 m<sup>3</sup> d'eau par jour soit 60 000 m<sup>3</sup> par an à partir de 2 forages « F1 » situés sur les parcelles cadastrales n°1246 et 1248 de la commune de Maison-Feyne.

En complément, il pouvait prélever jusqu'à 16 000 m<sup>3</sup> par an sur le réseau communal.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, l'arrêté préfectoral n°2002-147-16 du 27 mai 2002 a autorisé la société CHAVEGRAND à exploiter en vue de la consommation humaine les eaux produites par les forages :

- F1 vu précédemment ;
- F2 « Les Champs » localisé sur la parcelle n°814 de la section A de la commune de Maison-Feyne.

Les débits d'exploitation étant respectivement de 7,5 (F1) et 5 m<sup>3</sup> (F2) par heure, l'autorisation portait sur un volume journalier maximum de 250 m<sup>3</sup>.

En 2009 et 2011, la société CHAVEGRAND a réalisé 2 nouveaux forages dénommés « Usine » et « La Volière » pour sécuriser son alimentation en eau. Elle a par ailleurs, abandonné les captages « F1 ».

L'arrêté préfectoral complémentaire n°2012011-02 en date du 11 janvier 2012 a autorisé l'exploitant à augmenter la capacité de traitement et transformation de lait.

Le chapitre 4.1 fixait les limitations aux prélèvements annuels en eau à 150 000 m<sup>3</sup> pour les forages et 75 000 m<sup>3</sup> à partir des réseaux publics.

Il précisait en outre que *conformément aux articles L. 1321-7, R. 1321-1 et R. 1321-6 du code de la santé publique, l'exploitant devra déposer auprès du préfet dans un délai d'un an après la notification du présent arrêté une demande d'autorisation d'utilisation d'eau pour ce qui concerne les 2 nouveaux forages.*

Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND a présenté sa demande d'autorisation en 2015. Après avis favorable du CODERST, l'arrêté préfectoral n°2015-295-03 en date du 22 octobre 2015 a donc autorisé la société CHAVEGRAND à exploiter en vue de la consommation humaine (code de la santé publique) les eaux produites par ces forages dans les limites suivantes :

- La Volière : 60 000 m<sup>3</sup> ;
- Usine : 45 000 m<sup>3</sup>.

En juillet 2017, face à une baisse de la production d'eau et afin de poursuivre son activité, l'entreprise a été autorisée à utiliser temporairement l'eau des forages de « Le Peux 1 » et « Le Peux 2 ». Cependant, ces eaux ont des teneurs en arsenic, supérieures à la norme sanitaire et présentent des concentrations élevées en fer et manganèse. Elles doivent être diluées avec les autres sources pour respecter les critères de potabilité.

L'année 2019 étant exceptionnellement sèche, Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND a renouvelé dès le 22 février dernier, sa demande d'autorisation temporaire pour l'utilisation des deux forages mentionnés ci-dessus. Un nouvel arrêté préfectoral en date du 11 mars dernier lui a été délivré l'autorisant à pomper un volume maximal de 35 000 m<sup>3</sup> sur une durée de 6 mois.

Les besoins en eau de la SE CHAVEGRAND s'élèvent à 600 m<sup>3</sup> par jour, six jours par semaine.

Elle dispose de 3 forages : « Les Champs », « La Volière » et « Usine » qui donnent 250 m<sup>3</sup> par jour.

Elle peut, en outre, compter sur une production supplémentaire de 60 m<sup>3</sup> issus des forages temporaires de « Le peux 1 et 2 » qu'il n'est pas actuellement possible de pérenniser, car les propriétaires des parcelles voisines sont opposés à toute vente ou signature de convention rendant impossible la mise en place d'un périmètre de protection rapproché.

Enfin, la SE CHAVEGRAND peut espérer disposer au quotidien de 150 m<sup>3</sup> d'eau à partir du réseau communal sous réserve de disponibilité, car ce dernier est inter-connecté avec celui de la commune de Villard, également victime d'un manque d'eau.

Également, l'exploitant stocke 400 m<sup>3</sup> d'eau durant le week-end afin de se constituer une réserve pour assurer son activité en début de semaine.

Depuis le début de l'année, les forages dont dispose la société CHAVEGRAND ne permettent pas de répondre favorablement à ses besoins. Elle doit donc transporter de l'eau depuis les communes de Saint-Gernain-Beaupré, Lafat, Dun-le-Palestel et Saint-Sébastien.

Sur la période de février à juin, 12 000 m<sup>3</sup> ont ainsi été transportés par les camions-citernes de la société pour un coût estimé à 4 euros le m<sup>3</sup>.

En conclusion, il manque quotidiennement 100 m<sup>3</sup> chaque jour à la SE CHAVEGRAND pour fonctionner de manière pérenne.

#### 4 - PROJET DE L'EXPLOITANT

Depuis plusieurs années, la SE CHAVEGRAND achemine ponctuellement de l'eau par camion pour faire face à la pénurie qui menace de limiter son activité. En 2019, le manque d'eau a été exceptionnel en termes de durée et d'ampleur.

L'entreprise a donc engagé des recherches pour pérenniser son activité et 2 points propices à des forages ont été retenus à « La Croix du Peux » sur la commune de Maison-Feyne :

- parcelle n°1172 de la section A ; un forage d'essai « F1 » a été réalisé en septembre à une profondeur de 60 mètres ; le volume attendu est de 3 à 4 m<sup>3</sup> par heure. L'entreprise a fait une déclaration au titre du code minier à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ; un récépissé lui a été délivré le 21 août dernier ;

- parcelle n°365 de la section A ; un forage « F2 » est programmé prochainement à une profondeur de 35 mètres ; le volume attendu serait de l'ordre de 10 m<sup>3</sup> par heure.

Les deux sites retenus sont à une distance de 900 mètres de la laiterie (au nord). Ils peuvent être raccordés à une canalisation d'eau potable située respectivement à 450 et 330 mètres des forages « F1 » et « F2 ». L'alimentation électrique des pompes dont la capacité sera adaptée à la production de chaque captage pourra se faire via un branchement sur un poste distant de 500 mètres.

Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND a également déposé une demande d'autorisation auprès de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de la Santé de Nouvelle Aquitaine conformément au code de la santé publique.

#### 5 – MOTIVATIONS DE L'EXPLOITANT

Les motivations de Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND sont principalement économiques et environnementales. La demande qu'il formule lui permettra d'atteindre une autonomie au niveau de sa consommation d'eau sans avoir recours à ses camions-citernes dont le coût est estimé à 48 000 € (sur la base des 12 000 m<sup>3</sup> transportés entre les mois de février à juin).

L'impact sur la ressource en eau semble négligeable car aucune source ou forage n'est utilisé dans les 500 mètres. Le forage le plus proche, actuellement exploité par la SE CHAVEGRAND est distant de plus de 500 mètres.

Le propriétaire des 2 parcelles concernées a donné son autorisation pour effectuer les forages d'essai et s'est engagé à les céder à l'exploitant qui pourra ainsi assurer un périmètre de protection immédiat.

En outre, l'exploitant a mené plusieurs réflexions sur de possibles économies d'eau à réaliser au niveau de son usine. Mais cette pratique reste limitée car conformément à l'article R.1321-37 du code de la santé publique, « *...les eaux douces superficielles utilisées ou destinées à être utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont celles des cours d'eau, des canaux, des lacs et des étangs appartenant ou non au domaine public.* » Elles ne peuvent donc pas être issues d'un recyclage en vue d'une utilisation sur les chaînes de production.

Il envisage cependant d'investir 40 000 € pour modifier le process de lavage des tanks à lait grâce à la réutilisation de l'eau du dernier rinçage pour le premier.

Enfin, la mairie de Maison-Feyne s'est engagée dans des procédures de recherche d'eau et d'interconnexions avec les communes voisines grâce à des financements du Conseil Départemental. Les démarches, actuellement au stade d'études, sont longues et ne permettent pas de répondre favorablement à la demande pressante de la SE CHAVEGRAND.

**En conséquence, et compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND, Président Directeur Général de la SE CHAVEGRAND sollicite l'autorisation de pouvoir engager les travaux de forage sur les 2 points retenus à « La Croix du Peux », parcelles n°365 et 1172 de la section A sur la commune de Maison-Feyne.**

## **6 – AVIS DE L'INSPECTION**

### **Considérant que :**

- Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND, responsable de la SE CHAVEGRAND a porté à la connaissance de Madame la Préfète les modifications qu'il souhaite apporter à son exploitation à « Lascoux » 23 800 Maison-Feyne conformément au II de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;
- les forages ne modifient ni l'activité principale de l'établissement, ni son volume ;
- les arguments techniques et financiers présentés par Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND en vue d'améliorer le fonctionnement de ses installations sont de nature à conforter le bien fondé de la demande qu'il présente ;
- toutes dispositions seront prises par Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND afin de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement, les prescriptions complémentaires prévues au dernier alinéa de l'article L. 181-14 sont fixées par arrêté complémentaire de la Préfète, sur proposition de l'inspection des installations classées, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à la consultation du CODERST ni de celles prévues aux articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32 compte-tenu de l'ampleur et la nature du projet.

J'émet **un avis favorable** à la demande présentée par Monsieur Jean-Claude CHAVEGRAND, Président Directeur Général de la SE CHAVEGRAND, concernant les modifications qu'il souhaite apporter au lieu-dit « Lascoux », commune de Maison-Feyne, dans les conditions explicitées dans le cadre du présent rapport, et vous soumetts pour avis le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

**Rédaction et Validation**

L'Inspecteur de l'Environnement



Philippe TRIBOULET

**Vu et transmis ;** Le Directeur Départemental



Bernard ANDRIEU

